Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260928-2026_09_004-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 21/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, COSQUER Philippe, JACQ David, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, Stéphane PEPION, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : BRIATTE Audrey, KERHARDY Jean-Philippe, Damien LAPORTE,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRETON Françoise par Mme BRIATTE Audrey
Secrétaire de séance : LECOEUR Isabelle

DELIBERATION

2026-09-04

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES ZC N°131-196-199 AU PROFIT DU PROMOTEUR IMMOBILIER IPCS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.3111-1, 3112-1 et suivants ;
Considérant que la Commune est propriétaire de trois parcelles de terrain constructible situées Les Sillons, cadastrées ZC N°131, 196 sa petite partie basse et 199 pour une contenance totale d'environ 2424 m² ;
Considérant que les parcelles ZC N°131-196-199 faisant partie du domaine privé de la Commune, elles sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant qu'un projet de construction de 16 logements locatifs sociaux est porté par la société IPCS Promotion immobilière, répondant aux besoins locaux en matière d'habitat abordable ;
Considérant la proposition de 50 000€ TTC d'achat pour ces deux parcelles, ce tarif tenant compte de la vocation sociale du projet immobilier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260928-2026_09_004-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 13 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE la cession des trois parcelles cadastrées section ZC N° 131, N°196 (sa petite partie basse) et N°199, le tout pour une surface d'environ 2424 m² au profit de la Société IPCS Promotion Immobilière,

FIXE le prix de vente global à 50 000€ TTC, conformément aux conditions susmentionnées,

DIT que les charges, taxes et frais d'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
LECOEUR Isabelle